

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 22 septembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET, Maire

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

### **Présents :**

M. BALANDRAS Franck, M. BRONGNIART Frédéric, M. BROUTIN Eric, Mme CATALA Marie-Claude, M. CHAVANNE Alexandre, Mme COILLARD Sylvie, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice, M. FLAUDER Jean-Pascal, Mme FONTCOUBERTE Monique, M. GAMBU David, M. GASQUET Jean-Paul, Mme GAUTHIER GUDIN Régine, M. GUYENNON Bernard, M. JULLIEN Thierry, M. LEROY Bertrand, M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MONTELAINE Corrine, Mme MORIAUD Monique, Mme RAYNAUD Evelyne, Mme SIMON Laurence, M. SOUMIREU-LARTIGUE Jean Henri,

### **Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme JEANNOT Céline donne pouvoir à Mme Laurence SIMON, Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Mme Sylvie COILLARD, Mme MONTAGNON Géraldine donne pouvoir à M. Eric BROUTIN, M. PINEAU Xavier donne pouvoir à Mme Régine GAUTHIER GUDIN, Mme TERNAUX Marie-Anne donne pouvoir à Mme Marie-Claude CATALA, Mme THOMASSON Sylvie donne pouvoir à Mme Agnès DESSAINTJEAN

**Absent excusé** : M. AUJOGUE Yvan

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès DESSAINTJEAN

**Président de séance** : M. GASQUET Jean-Paul

Début de Séance : 19H10

Fin de Séance : 21H30

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer les sujets suivants :

- Séance filmée : il ne sera plus nécessaire que le caméraman de l'Association Ensemble Autrement soit présent pour filmer les séances des Conseils Municipaux, la commune étant équipée du matériel adéquat. L'enregistrement sera restitué à l'Association Ensemble Autrement et mise en ligne sur internet, avec un lien depuis le site de la commune.
- Xavier Pineau : Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait le faire intervenir, en visioconférence, durant le Conseil Municipal. Or, depuis le 31 juillet 2022, avec la levée de la crise sanitaire, les membres en distanciel ne peuvent ni intervenir, ni voter, seul les membres en présentiel le peuvent.
- Décès Alice ROSIER : Monsieur le Maire retrace son parcours d'élue. En hommage à Mme ROSIER, il a pris la décision de nommer l'ancienne salle de la Cure, « salle Alice Rosier ». Monsieur le Maire demande 1 minute de silence.
- Maison des Associations : Monsieur le Maire explique que la commune a pu créer 43 places de parking.
- Ajout d'un point : Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant la modification du temps de travail d'une ATSEM.
- Allocution de Monsieur Alexandre Portier à l'issue de la séance du Conseil Municipal.

### **1. Désignation du secrétaire de séance** (Délibération n°042-2022)

*Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,*

*Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,*

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Agnès DESSAINTJEAN en tant que secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022

### **3. Tarifs services périscolaires** (Délibération n°043-2022)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Madame Agnès Dessaintjean rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune subie de fortes augmentations ce qui rend plus onéreuse l'organisation des services périscolaires, dont voici quelques précisions :

- **Masse salariale des agents en charge du périscolaire** : du fait de la refonte des grilles au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai, de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet et d'une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> août, le « coût moyen » d'un agent a augmenté d'environ 12% sur 1 an.
- **Fourniture des repas par le prestataire SHCB** : l'augmentation sur 1 an de l'indice « cantine » est de 6,27%. Si le calcul de la revalorisation contractuelle prévue au marché n'est pas encore validé par SHCB, la hausse du prix des repas devrait se situer à ce niveau de 6,27% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Pour information, SHCB propose de retenir l'indice « Denrées alimentaires » qui, lui, a augmenté de 16,33% sur 1 an. Des discussions sont en cours à ce jour.
- **Inflation générale** : déduction faite de l'alimentaire, l'inflation sur 1 an s'élève à plus de 5%.
- **Cantine à 1€** : contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la validation de la cantine à 1€ en conseil municipal de juillet 2021, l'Etat a répondu négativement en cours d'année scolaire 2021 – 2022 à notre demande de compensation. De fait, dans ces conditions, la commune ne peut maintenir ce tarif très social, l'intégralité de la compensation reposant sur le budget communal, soit environ 9€ / jour et par enfant (coût global du temps méridien, environ 10€ / jour / enfant).

Considérant la proposition de nouveaux tarifs ci-dessous pour le temps méridien :

Catégorie	Tarif
QF 1 à 500	<b>3,50 €</b>
500 à 1000	<b>4,90 €</b>
1001 à 1500	<b>5,15 €</b>
plus de 1500	<b>5,55 €</b>
Hors PDPD	<b>6,00 €</b>
Avec PAI	<b>2,40 €</b>
Repas adulte	<b>4,00 €</b>
QF non communiqué	<b>5,55 €</b>
majoration inscription tardive abusive	<b>1,00 €</b>

Considérant la proposition de nouveaux tarifs ci-dessous pour le temps périscolaire (matin et soir) :

Catégorie	Tarif
QF 1 à 500	<b>1,15 €</b>
500 à 1000	<b>1,45 €</b>
de 1000 à 1500	<b>1,70 €</b>
plus de 1500	<b>1,85 €</b>
extérieurs	<b>2,40 €</b>
majoration retard abusif	20,00 €

Monsieur Jean-Louis Mingearde demande, pour la tranche de 1 à 500, combien d'enfants cela représente ? Il souhaite savoir également quel est l'impact sur le budget de la commune si on maintient des tarifs un peu plus bas.

Monsieur le Maire répond qu'une dizaine d'enfants sont actuellement concernés. La commune ne recevant pas d'aide de l'Etat, elle ne peut maintenir pas la cantine à 1€, toutefois, le CCAS prendra le relais en cas de difficulté réelle de familles.

Monsieur Jean-Henri Soumireu demande à ce que la commune reste attentive aux personnes qui sont en dessous du QF 500, via le CCAS, de façon à bien les accompagner car ce sont des personnes qui subissent pleinement les augmentations.

Monsieur le Maire acquiesce. Il demande à Madame Catala de faire un point sur ses démarches.

Madame Marie-Claude Catala explique qu'il y a un certain nombre de familles en difficulté sur la commune de Porte des Pierres Dorées, notamment au niveau des impayés de loyers et de l'EDF. Un contrat a été signé avec EDF pour les accompagner et vérifier qu'ils aient bien le chèque énergie. Madame Catala accompagne ces personnes dans leur démarche car les assistantes sociales, peu nombreuses, sont noyées sous les dossiers. Elle précise qu'il y a ensuite un gros travail de suivi auprès de ces personnes.

Monsieur Jean-Louis Mingearde souhaite qu'on lui redonne le montant du budget alloué au CCAS.

Madame Marie-Claude Catala répond 10 000 €

Monsieur le Maire dit que s'il le faut, la commune augmentera le budget du CCAS.

Mesdames Monique Fontcouberte et Corrine Mondelain saluent le travail de Madame Catala.

Monsieur Eric Broutin demande, sur la catégorie « majoration retard abusif » les critères retenus (combien de retard, quelle durée...).

Madame Agnès Dessaintjean répond que dans un premier temps, les parents vont être prévenus de la mise en place de cette « majoration retard abusif » et ensuite ce sera à l'appréciation, mais souvent ce sont toujours les mêmes familles qui sont concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- **DECIDE DE COMMUNIQUER** auprès des familles rapidement afin d'expliquer les raisons de ces augmentations.

#### **4. Attribution du marché de travaux de restauration et sécurisation du Viaduc de Jarnioux**

(Délibération n°044-2022)

*Vu l'article R2123-1 1° du code de la commande publique,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la commune Porte des Pierres Dorées le 04 Juillet 2022 pour la rénovation et la mise en sécurité du Viaduc sur la commune de Porte des Pierres Dorées,*

Monsieur Bertrand Leroy rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation des entreprises le 04 juillet 2022 dans le cadre des travaux de rénovation et mise en sécurité du Viaduc de Jarnioux, sur la commune de Porte des Pierres Dorées.

Les candidats avaient jusqu'au 05 Août 2022 - 16h00 pour remettre leur offre. La consultation est organisée selon une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du code de la commande publique puisque le montant estimatif des travaux est en dessous du seuil européen défini pour les marchés de travaux. A noter que 16 entreprises ont visité l'ouvrage et 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Considérant les questions techniques posées à l'entreprise COMTE en août 2022, entreprise la mieux disante ayant répondu au lot 1 (maçonnerie), et vu les précisions apportées par cette entreprise ainsi que leur offre de prix satisfaisante,

Considérant la négociation technique et financière engagée en août 2022 avec les trois entreprises mieux-disantes ayant répondu au lot 2 (VRD), et vu les précisions apportées par ces entreprises ainsi que leurs offres de prix améliorées,

Considérant la seule offre de prix reçue pour le lot 3 (serrurerie), insuffisante au plan technique, et vu les précisions demandées par l'Architecte des Bâtiments de France sur ce lot serrurerie, il est proposé de différer l'attribution de ce lot, ce qui n'est pas bloquant pour le démarrage de ce chantier de restauration,

Considérant les prix proposés par les entreprises (voir ci-dessous) :

ENTREPRISE	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3	Option Hydrofuge (Lot 1)	Option Patine (Lot 1)	Option Mur (Lot 1)	Option Cuve (Lot 2)	Option Accessibilité (Lot 2)
MGR	581 203,00 €	/	/	10 152,00 €	18 270,00 €	53 962,00 €	/	/
DEMARS	600 950,00 €		/	6 480,00 €	10 450,00 €	69 300,00 €		
<b>COMTE</b>	<b>231 670,40 €</b>	/	/	<b>4 600,80 €</b>	<b>6 820,80 €</b>	70 882,60 €	/	/
<b>DELUERMOZ</b>	554 212,90 €	<b>75 726,20 €</b>	/	7 308,00 €	6 048,00 €	77 478,00 €	7 037,00 €	<b>78 540,00 €</b>
CONTET	397 997,79 €	/	/	2 503,44 €	28 420,00 €	34 661,90 €	/	/
AXIMA	/	81 078,90 €	/	/	/	/	19 200,00 €	147 360,00 €
EGCS	588 020,00 €	86 159,70 €	/	11 880,00 €	17 440,00 €	57 260,00 €	10 250,00 €	80 390,00 €
<b>CALADE CINTRAGE</b>	/	/	95 176 €	Variante garde-corps neuf - 83 450,00 €				

Suite aux analyses réalisées par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à l'allotissement suivant (base) :

Lot n°	Désignation	Entreprises	Prix de l'entreprise
01	Maçonnerie, échafaudage, pierres de tailles	COMTE	231 670,40 € HT
02	VRD, Revêtement	DELUERMOZ	75 726,20 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>LOTS 1 et 2 hors options</b>		<b>307 396,60 € HT</b>

Et de notifier également les options ci-dessous :

Lot n°	Désignation des options	Entreprises	Prix de l'entreprise
01	1) Traitement hydrofuge (4 600,80 € HT) et 2) Patine d'harmonisation (6 820,80 € HT)	COMTE	11 421,60 € HT
02	1) Accessibilité viaduc	DELUERMOZ	78 540,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>Options lots 1 et 2</b>		<b>89 961,60 € HT</b>

Ainsi, les travaux qu'il est proposé de retenir, offre de base + options, s'élèvent à :

Lot n°	Désignation	Entreprises	Prix de l'entreprise
01	Maçonnerie, échafaudage, pierres de tailles	COMTE	243 092,00 € HT
02	VRD, Revêtement	DELUERMOZ	154 266,20 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>LOTS 1 et 2 avec options</b>		<b>397 358,20 € HT</b>

Monsieur Bertrand Leroy dit que les travaux débuteront le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et ce, jusqu'en mai 2023. Il rajoute que les prix des lots 01 et 02 étant assez faibles, la commune a pu prendre les options d'hydrofuge, de patine et d'accessibilité qui part du Viaduc jusqu'à la montée de la Creuse (300 m). Le financement se décompose comme suit : 250 000 € du Département, 125 000 € de de l'Etat et approximativement 37 600 € de la Fondation du patrimoine, soit un montant de subvention de 412 600 €.

Monsieur le Maire précise que la mise aux normes des garde-corps est mise en attente (échanges en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à la consultation précitée concernant les lots 01 et 02,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et à leur exécution
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des entreprises et prestataires retenus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Collectivité.

**5. Adoption du Règlement Général des cimetières de Porte des Pierres Dorées** (Délibération n°045-2022)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R 2213-2 et suivants, R2223-1 et suivants

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et les décrets pris pour son application

**Vu** le Code civil notamment les articles 78 et suivants

**Vu** le Code pénal notamment les articles 225-17 à 225-18-1 et R610-5

Madame Régine Gauthier Gudín rappelle au Conseil Municipal qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, de la décence et du respect dû aux morts dans les cimetières.

Considérant la nécessité de mettre en place un Règlement intérieur des cimetières de Porte des Pierres Dorées.

Madame Régine Gauthier Gudín explique que le règlement sera affiché sur des panneaux d'affichage dans nos trois cimetières. Concernant le Jardin du Souvenir, une commune de plus de 3500 habitants à l'obligation de créer un Jardin du Souvenir. Comme il y a de la place au cimetière de Jarnioux, la commune a décidé de commencer par ce cimetière pour le créer. Il y aura des bancs à disposition des administrés, des pupitres pour y apposer les plaques contenant les noms et dates de décès et un puit.

Monsieur Jean-Louis Mingard dit qu'il s'était occupé des travaux à l'époque avec Monsieur Alain Bertard pour le cimetière de Pouilly, dont le Jardin du Souvenir qui n'a jamais été réalisé. Une facture a, cependant été réglée. Il revient aussi sur l'enherbement du cimetière qui n'a jamais été finalisé à ce jour et pour lequel la facture a été réglée. Il avait été signalé à l'entrepreneur qu'avec le substrat qui devait être posé (béton mélangé avec un autre composant), l'herbe ne pouvait pas pousser.

Monsieur Thomas Faillebin rajoute que la commune ayant réglé l'intégralité du marché, elle n'arrive pas à faire réintervenir l'entreprise Espaces Verts des Monts d'Or, malgré 5 relances. Il reste uniquement la retenue de garantie d'environ 3 000 € que la commune a refusé de leur restituer car les travaux n'ont jamais été réceptionnés. Les travaux réalisés ne correspondent pas au marché signé.

Monsieur le Maire propose la solution suivante : rencontrer les Espaces Verts des Monts d'Or pour qu'il fasse un devis afin de terminer le travail d'engazonnement du cimetière de Pouilly. La prise en charge se fera moitié par la commune et moitié par eux, en leur proposant les travaux du cimetière de Liergues.

Monsieur le Maire demande pourquoi ne pas envisager la pose d'un grillage enterré avec du gravier dessus, procédé peu onéreux et efficace.

Monsieur Jean Henri Soumireu demande si les galets ont été posés au Jardin des Souvenirs alors que la facture a été payée ?

Monsieur Thomas Faillebin répond non, mais qu'il va relancer l'entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le Règlement Général des cimetières de Porte des Pierres Dorées, intégrant les deux modifications projetées en séance.

*Annexe n°1 : Règlement Général des cimetières communaux de Porte des Pierres Dorées (Liergues- Jarnioux – Pouilly le Monial)*

#### **6. Achat d'un terrain à Jarnioux** (Délibération n°046-2022)

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière d'achat et de vente,

**Vu** la dispense d'avis des Domaines considérant la valeur du bien inférieure à 180 000 €,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a la volonté d'acheter un terrain cadastré 101C 139 d'une contenance cadastrale de 270m<sup>2</sup> et situé à Jarnioux, afin d'envisager à l'avenir une aire de stationnement en cœur de village,

Considérant qu'il est proposé d'acheter ce bien pour une somme de 46 000 €. Les frais et émoluments du Notaire seront à la charge de la commune. Vu la situation de la parcelle à Jarnioux :



Monsieur Bertrand Leroy explique que cette parcelle a été mise en réserve pour « parking » au PLU de Jarnioux. Le propriétaire ayant décidé de vendre cette parcelle et connaissant le problème de manque de stationnement sur Jarnioux, la commune avait aucun intérêt à refuser cette possibilité de parking qui était inscrit au PLU.

Monsieur Jean Henri Soumireu confirme qu'il y a un manque certain de parking sur Jarnioux et dit que la commune doit réfléchir sur l'aménagement de ces parkings afin qu'ils soient ombragés car les saisons estivales sont de plus en plus longues avec des problématiques climatiques.

Monsieur Eric Broutin dit qu'il faut réfléchir également à imperméabiliser le moins possible, il existe maintenant des systèmes qui permettent d'éviter de faire des places de parking en enrobé.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Broutin et précise que les deux parkings des « Hauts de Liergues » ne seront pas goudronnés mais faits avec du Saint Martin. Par contre, il ne sera pas possible de planter des arbres, car ces deux parkings serviront d'emplacement pour la vogue et le cirque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente puis la vente selon les conditions décrites ci-avant avec les consorts GUTTY,
- **IMPUTE** la dépense au Budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte utile en la matière.

#### 7. **Modification du temps de travail d'un emploi ATSEM** (Délibération n°047-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*ATSEM*) permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) après annualisation afin de répondre au besoin du service suite à une augmentation du nombre d'enfants ces dernières années.

L'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire pour une augmentation de moins ou égale à 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 01/10/2022 de 29 heures à 31 heures le temps hebdomadaire moyen de travail après annualisation d'un emploi d'ATSEM.
- **MET** à jour le tableau des effectifs.

#### 8. **Modification du temps de travail d'un emploi ATSEM** (Délibération n°048-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*ATSEM*) permanent à temps non complet (22 heures 30 minutes hebdomadaires) après annualisation afin de répondre au besoin du service suite à une augmentation du nombre d'enfants.

L'avis du comité technique n'est pas nécessaire pour une augmentation de moins ou égale à 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 01/10/2022, de 22 heures 30 minutes à 24 heures 30 minutes, le temps hebdomadaire moyen de travail après annualisation d'un emploi d'ATSEM
- **MET** à jour le tableau des effectifs

#### 9. **Suppression et création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique** (Délibération n°049-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 34h00 hebdomadaire après annualisation qui remplacera le poste à 30h30 voté lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2022, qui est supprimé.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de l'échelle C1, C2 ou C3.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à la grille correspondante au grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 34h.
- **AUTORISE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à 30h30.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette création d'emploi et mettre à jour le tableau des effectifs.

#### 10. **Création de 2 noms d'impasses attenantes à la Route des Passeloup** (Délibération n°050-2022)

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur Thierry Jullien rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux dénominations de 2 impasses attenantes à la route des Passeloup afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les voies tel que décrit ci-dessous (voir plan ci-dessous) et propose :



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms des impasses tel que décrit ci-dessus.

## **11. Points Finances**

Monsieur Brice Durand fait un point sur l'état des comptes au 31 août 2022.

### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitres - en K€	Budget	Réalisé	
	montant	montant	%
011 Charges à caractère général	711,1	485,2	68,23%
012 Charges de personnel	1 371,8	979,1	71,38%
022 Dépenses imprévues	15,0	-	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	263,0	190,8	72,55%
66 Charges financières	43,9	43,9	100,00%
67 Charges exceptionnelles	3,3	-	0,00%
<b>Total dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>2 408,0</b>	<b>1 699,0</b>	<b>70,55%</b>

Chapitre 011 : il comporte les augmentations du combustibles, électricité, chauffage... C'est un chapitre pour lequel l'inflation va être forte, mais la commune restera a priori dans le Budget voté.

Monsieur Brice Durand explique que Madame Isabelle Babin, responsable des finances, souhaite rattacher les charges à l'exercice. Les années précédentes, les factures reçues en début d'année, mais qui portaient sur l'année précédente, restaient imputées sur l'année sur laquelle elles étaient reçues. A ce jour, elle souhaite les rattacher à l'exercice, ce qui est plus juste, mais plus pénalisant pour l'exercice.

Chapitre 012 : DM à prévoir lors d'un prochain conseil due à l'augmentation du point d'indice, les remplacements des agents, les augmentations du SMIC, et autres facteurs qui seront détaillés.

### **Dépenses d'Investissements :**

Opérations - en K€	Budget	Réalisé	
	montant	montant	%
11 Bâtiments (hors écoles)	1 420,2	1 375,7	96,87%
12 Aménagements & réseaux	425,0	215,2	50,63%
13 Développement Durable & Patrimoine	685,3	119,2	17,39%
14 Ecoles	204,6	84,9	41,50%
15 Sports & Loisirs	316,0	287,3	90,92%
16 Culture, Communication & Salles des Fêtes	25,0	2,7	10,72%
17 Matériels administratifs & techniques	56,0	46,9	83,69%
<b>Total Opérations d'investissement</b>	<b>3 132,1</b>	<b>2 131,8</b>	<b>68,06%</b>

Monsieur le Maire indique que la commune va percevoir la subvention de 200 000 € de la Région pour la nouvelle mairie soit un total avec celles de l'Etat et du Département de : 1 034 724 € pour un montant total de travaux de 1 400 000 €, Mairie et Local voirie, sans dépassement.

### **Recouvrement :**

**Rappel** : 52 K€ de créances lors du dernier conseil de juil. 2022 après admission en non-valeur de 8,5 K€ (ancienne Auberge de Liergues) => **Actions de relance des familles par Isabelle Babin**

	<b>Créances au 25/08/22</b>	<b>Créances au 07/09/22</b>	<b>Evolution</b>
LOYERS	15 604,04 €	10 422,61 €	- 5 181,43 €
PERISCOLAIRE	14 702,61 €	8 611,36 €	- 6 091,25 €
DIVERS	16 973,67 €	7 613,76 €	- 9 359,91 €
<b>TOTAL A RECOUVRER</b>	<b>47 280,32 €</b>	<b>26 647,73 €</b>	<b>- 20 632,59 €</b>

**Résultat** : + de 11 K€ en loyers et périscolaire récupérés en 2 semaines !

Monsieur Brice Durand remercie Isabelle Babin pour les relances effectuées et l'argent qu'elle a récupéré. Pour le périscolaire, lorsque les factures sont déposées sur ROPACH, il n'y a pas de mail pour indiquer aux parents que la facture a été déposée d'où les oublis de règlements. Madame Babin favorise la mise en place du prélèvement automatique afin d'éviter ces retards de paiement.

### **12. Informations de Monsieur le Maire**

- Salle des Fêtes de Pouilly-le-Monial → les travaux démarreront après les conscrits de Pouilly soit en avril 2023. Un Groupe de Travail sera instauré avec des élus de Pouilly. **Rappel** : plus de réservations de la salle des Fêtes après les conscrits de Pouilly 2023.
- Hauts de Liergues → Commission Opac du Rhône reportée au jeudi 29 septembre 2022.
- Augmentation du Gaz → la commune compte 5 bâtiments chauffés au gaz : La Doréenne, Ecole de Liergues, les 2 vestiaires Foot de Liergues et le Centre Technique. Il est prévu de désinstaller le gaz pour l'eau chaude sanitaire pour les vestiaires du Foot et de transformer le chauffage au gaz du Centre Technique en posant des radiants électriques. Le contrat gaz de la commune est échu depuis fin juin et les consultations lancées se situent entre 450 et 700 % d'augmentation du tarif. Les 5 bâtiments représentaient jusqu'à présent un coût de 19 000 € de gaz et à ce jour : entre 120 000 € et 150 000 €. Concernant les granulés pour l'école de Jarnioux, le prix a augmenté de plus de 100 %, la commune passe de 3000 € les 11 tonnes à 6 200 €.
- Ecole de Liergues : Courant août, un marché de travaux a été lancé pour l'isolation thermique par laine de roche et par l'extérieur de l'ancien bâtiment, ce qui représente 400 m<sup>2</sup> de murs à isoler. C'est l'entreprise VINCENT qui a été retenue pour un montant de 46 563.60 €HT (avec option). Les travaux s'effectueront aux vacances de la Toussaint.
- Courrier du Préfet sur les consignes de chauffage → annexé au compte rendu. Ce courrier donne des consignes précises de chauffage et de climatisation dans les bâtiments publics. En occupation, la

température doit être maintenue à 19°, hors occupation pendant plus de 24h, la température doit être baissée de plus de 3° et hors occupation pendant plus de 48h, le bâtiment doit être en hors gel (8°). Les bâtiments ne doivent en outre pas être climatisés en dessous de 26°. Un courrier d'information sera envoyé aux Directeurs des écoles et aux Associations pour les sensibiliser.

- La Poste → Il y a un locataire depuis 15 ans qui a la « maladie de Diogène » et que la commune souhaite déloger de son appartement et reloger ailleurs. La démarche est longue, il faut compter 8 mois de procédure.
- La Cure → une convention de location a été établie entre la commune et Delph Immo pour des réunions d'équipe les vendredis matin de 09h à 12h pour un montant de 130 € par mois.
- Monsieur le Maire souhaite que l'extinction des éclairages publics sur la commune de Liergues, de 23h à 06h soit mise en place le plus rapidement possible.

#### ▪ Nouveaux horaires du Service Urbanisme →

Horaires accueil physique

- Mardi : 9h – 12h et 13h – 17h
- Vendredi : 13h – 17h

Horaires accueil téléphonique : toute la semaine, sauf :

- Lundi toute la journée
- Mercredi après-midi

Ces informations ont été postées sur Facebook, le site de la commune, PanneauPocket afin de transmettre l'information aux administrés.

Monsieur le Maire remercie Thierry Jullien pour son investissement tous les jeudis après-midi au service urbanisme.

### **13. Tour de table**

#### ▪ Bertrand Leroy

**Première réunion du Groupe de Travail coworking** : 18 octobre 2022 à 19h00 dans l'ancienne mairie déléguée de Liergues.

**Première réunion du Groupe de Travail Voie Douce** : 24 octobre 2022 à 19h00 à la mairie de Porte des Pierres Dorées.

**Création d'un Groupe de Travail spécifique sur l'environnement** : crise énergétique, climatique et biodiversité. Il y a déjà beaucoup de Groupe de Travail sur divers sujets, il n'est pas utile de créer un nouveau groupe de travail. Beaucoup d'actions ont été déjà engagées sur l'isolation, le chauffage, sur l'éclairage, la biodiversité... Ce qui est proposé est que les élus soumettent leurs idées.

Monsieur Eric Broutin dit que l'idée de ce Groupe de Travail est de travailler par thématique et ensemble sur quelles sont les solutions sur lesquelles des actions pourraient être menées.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric Broutin comment il voyait ce Groupe de Travail ?

Monsieur Eric Broutin répond avec des élus et quelques habitants.

Monsieur le Maire y est opposé. Il répond que parmi les élus, il y a des personnes très compétentes en matière d'écologie et d'environnement et que les propositions sur cette thématique peuvent être faites dans les Groupes de travail et commissions existants, ou en conseil municipal.

Monsieur Bertrand Leroy fait un rappel à Monsieur Eric Broutin des travaux engagés en lien avec l'environnement sans qu'un Groupe de Travail ait été créé (installation de régulateurs sur le chauffage sur l'ensemble des bâtiments, isolation de l'Ecole de Liergues pendant les vacances de la Toussaint, changement de la chaudière fioul en granulés sur Jarnioux, créer 3 zones de covoiturage avec le Département et la Région, ...).

Monsieur le Maire annonce qu'il fera une proposition, lors du prochain conseil, afin de faciliter le dialogue entre les 29 élus.

- Agnès Dessaintjean  
**Point sur la rentrée scolaire :**  
 Liergues : 254 élèves / + 11 élèves / 10 classes  
 Pouilly : 118 élèves / + 5 élèves / 5 classes  
 Jarnioux : 72 élèves / - 5 élèves / 3 classes (1 classe fermée) avec une nouvelle directrice  
 Soit un total de 444 élèves sur la commune de Porte des Pierres Dorées.
- **Ecole de Jarnioux** : des travaux d'isolation des murs par l'intérieur de toute l'école ont été entrepris cet été, reste l'isolation d'une cage d'escalier à faire (vacances Toussaint).
- **Réunion publique de présentation du projet de « sécurisation et mise en accessibilité » du cœur du village de Jarnioux** : le mardi 04 octobre 2022 à 19h00 à la salle des Fêtes de Jarnioux
  
- Monique Moriaud  
**Mise en sûreté de la bâtisse de M. Davanture** : Mission d'expertise mandatée par la commune qui indique qu'il faut sécuriser le bâtiment car il est « squatté » aux alentours et il y a des pierres et des tuiles qui peuvent tomber surtout en cas de tempête et afin d'éviter les incidents.
  
- Franck Balandras  
**Vestiaires du Foot** : démarrage des travaux le mardi 04 octobre 2022.  
**Skatepark** : consultation de maîtrise d'œuvre → retour des offres le lundi 03 octobre 2022.

Monsieur Jean Henri Soumireu revient sur le changement de lieu de Mairie. Il ne comprend pas pourquoi sur PanneauPocket il est déjà indiqué l'adresse de la nouvelle mairie de Porte des Pierres Dorées alors que le siège administratif est à Pouilly et qu'il n'y a pas eu de délibération de votée. Il est noté sur PanneauPocket Mairie de Liergues, Mairie déléguée de Pouilly et Mairie déléguée de Jarnioux Il entend que la volonté de la commune est d'aller vers ce changement de destination et que le siège administratif va être déplacé au 345 Rue du Lavoir – Liergues – 69400 Porte des Pierres Dorées.

Monsieur le Maire répond que le changement a été fait pour le lieu de réunion du conseil, il reste effectivement le changement du siège administratif, toujours situé en mairie de Pouilly-le-Monial. Le changement de siège administratif devra passer par une procédure et une validation du conseil municipal.

Monsieur Jean Henri Soumireu demande si la commune a de nouvelles informations à communiquer concernant le projet du collège de Limas ?

Monsieur le Maire répond que lors de la réunion, au sujet du projet du futur collège Jacques Chirac, organisée par le Président du Département, Monsieur Christophe Guilloteau, en Mairie de Lacenas le 20 septembre dernier, il a demandé à ce que la réunion des maires, membres du SICSSV, soit reportée au mardi 11 octobre 2022 à 19h00 afin qu'ils aient le temps de travailler sur le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour les interventions et échanges et précise que le **prochain Conseil Municipal** aura lieu **le Jeudi 24 novembre 2022**. Il donne la parole à Monsieur Alexandre Portier, Député de la 9<sup>ème</sup> circonscription du Rhône.

#### **14. Intervention de Monsieur Alexandre Portier, Député de la 9<sup>ème</sup> circonscription du Rhône**

Monsieur Alexandre Portier remercie Monsieur le Maire pour son invitation au Conseil Municipal. Il explique qu'il a rencontré pour la première fois Monsieur le Maire en 2014 lors de la création de l'Agglomération.

Elu Député le 19 juin 2022, la 9<sup>ème</sup> circonscription du Rhône compte 140 000 habitants. En parallèle il garde ses mandats de conseiller municipal et conseiller à l'Agglomération à Villefranche sur Saône. Il souhaite être à l'écoute des élus.

Ses missions :

- Les Affaires culturelles et éducatives
- Soutenir les projets locaux
- Contrôler les actions et devoirs de l'Etat

Son organisation :

- Sur Paris le mardi et le mercredi
- Permanence dans les locaux de SCRIBES – Rue Philippe Héron – Villefranche-sur-Saône
- Son équipe comprend 4 collaborateurs : 2 à temps plein et 2 à temps partiel.
- Son organisation : 4 collaborateurs sont en circonscription et une collaboratrice qui suit le travail parlementaire depuis la circonscription et qui l'accompagne sur Paris pour les séances, les commissions...

Fait à Porte des Pierres Dorées,  
Le Maire, Jean-Paul GASQUET

